

*Objet : Réglementation  
temporaire de la circulation  
Route de Bordeaux*

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
*VU* le Code de la voirie routière,  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,  
*VU* le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle  
(Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
*VU* la demande présentée par l'entreprise **STRACCHI**  
(6a Chemin de la Chapelle d'Yvours – 69540 Irigny – ☎ : 04.78.50.26.50 - 📠 : 04.78.50.09.07),  
*VU* la permission de voirie N° 2023 – SVS – N° 879 du Conseil Départemental du Rhône,  
**CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, Route de Bordeaux, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 7 / 2024.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire, **jour et nuit**, du carrefour avec le Chemin du Vallier au carrefour Route de Lyon - Route de Bordeaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du **lundi 15 janvier 2024, 7 heures 30 au vendredi 3 mars 2024, 15 heures 30**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

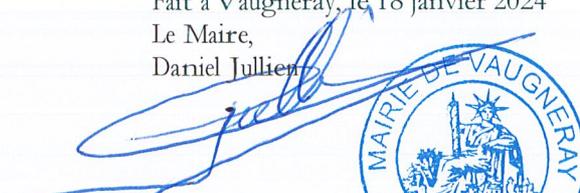
**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,  
Entreprise Keolis,  
Madame la Directrice de l'école Saint Jean-Baptiste,  
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,  
Service d'Urgence G.R.D.F.,  
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 janvier 2024  
Le Maire,  
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 19.01.2024